

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
PLACE DE L'ÉGLISE**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté 20/2026 du 09 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Julie ARNAUD, 2ème adjointe au Maire.

Vu la demande formulée par l'entreprise André Jacob Electricité en date du 15 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer les travaux nécessaires à l'installation d'un orgue dans l'Eglise Saint-Martin, Place St Martin.

Considérant l'installation d'une nacelle le 15 octobre de 14 h à 19 h et 16 octobre 2026 de 8h00 à 19 h sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

Art. 1er : L'entreprise André Jacob Electricité est autorisée à occuper une partie du domaine public autour de l'Eglise Saint-Martin le 15 octobre 2026 de 14h à 19 h et le 16 octobre 2026 de 8 h à 19 h et veillera à préserver le droit des tiers.

Art. 2 : La circulation automobile et le stationnement sont interdits sauf véhicule de secours autour de l'Eglise Saint-Martin du fait de la présence de la nacelle. L'entreprise est chargée d'installer des barrières autour du chantier.

Art. 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Art. 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 7 : L'entreprise André Jacob Electricité, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène

Le 15 octobre 2026

L'adjointe au Maire

Julie ARNAUD



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :